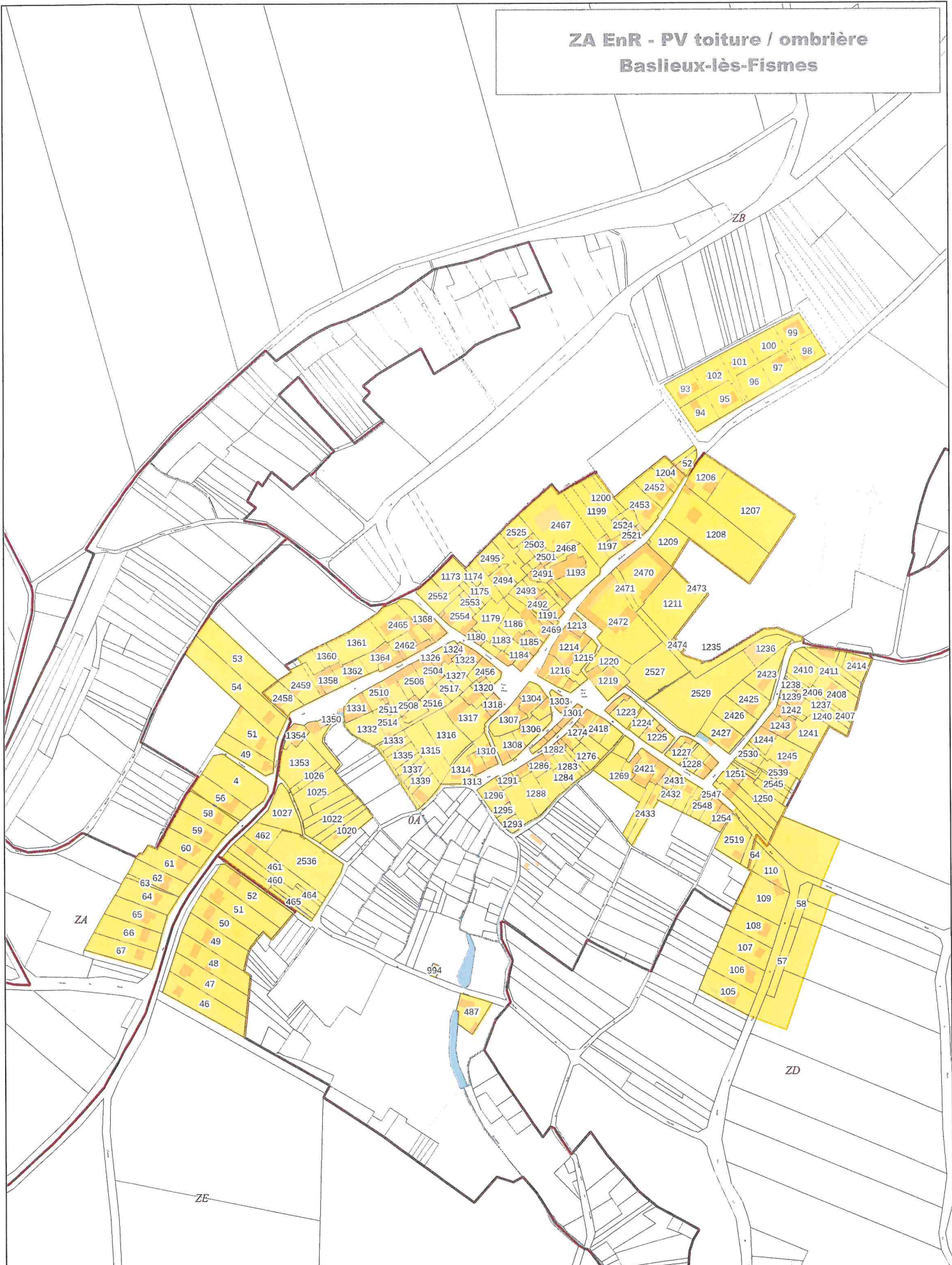


ZA EnR - Géothermie Baslieux-lès-Fismes



ZA EnR - PV toiture / ombrière Baslieux-lès-Fismes



**ZA EnR - Hydroélectricité
Baslieux-lès-Fismes**

ZE

AN

ZH

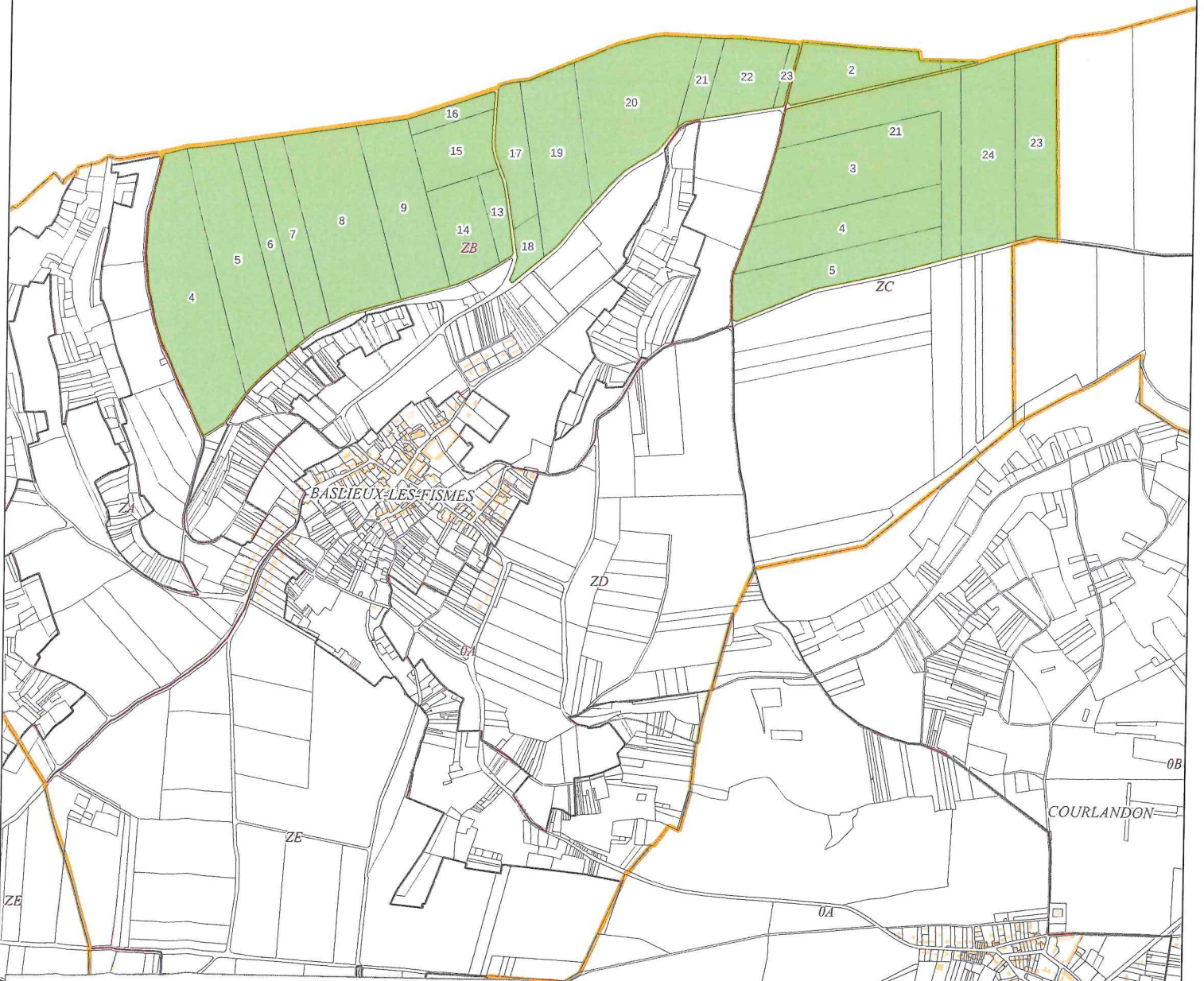


Réalisation : Grand Reims - PSU - SRIG - mars. 2024



Sections cadastrales : 0A

**ZA EnR - PV au sol / agrivoltaïsme
Baslieux-lès-Fismes**



REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 22 janvier deux mil vingt-quatre. Par suite d'une convocation en date du 16/01/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 202401/01	

Présents : FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, POLLET Lucie, ANDRÉ Jean-Philippe, HAUTIER Sandra, MIL-HOMENS Ticiano, MARLOT fanny, MAGNIEN Karine,

Excusée : VILLIÉ Véronique

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Muriel Jacquot est désignée pour remplir cette fonction.

Zone d'Accélération des Energies Renouvelable:

Le Conseil Municipal

Vu la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la lettre de la ministre de la Transition Énergétique en date du 29 juin 2023 adressée aux maires, exposant les modalités pour déterminer les ZAPER ;

Vu la réunion du 20 juin 2023 en sous-préfecture de Reims avec les services de l'Etat par laquelle il précise que « la réflexion doit être conduite par chaque commune mais en cohérence avec les enjeux à l'échelle de l'EPCI » et que le projet de la commune doit se faire « en concertation avec la population pour une meilleure acceptabilité des projets » ;

Vu la concertation organisée avec la population ;

CONSIDERANT

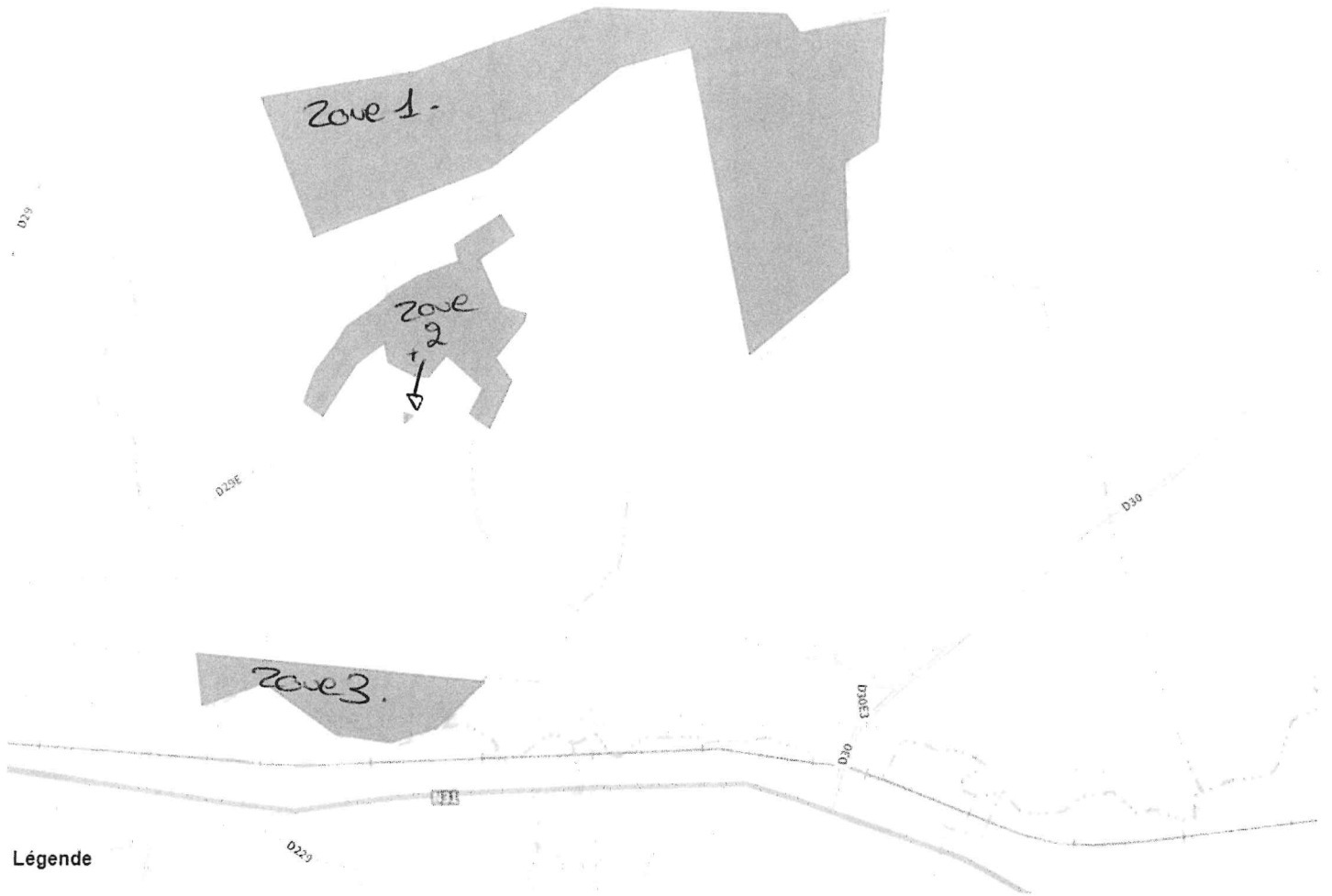
Que la loi du 10 mars 2023 précise qu'il convient d'assurer un mix énergétique ainsi que de tenir compte de la puissance déjà installée sur le territoire ;

Que les habitants et résidents secondaires ont été informés de ce projet de délibération du Conseil municipal et invités à réagir par un questionnaire sur leurs installations et leurs projets en matière de production d'énergies renouvelables (joint en annexe 1) ;

Que la commune comptabilise 48 questionnaires reçus en mairie en date du 22 janvier 2024 sur 158 logements qu'elle comptabilise.

CONSTATE

1. quatre installations en fonctionnement de panneaux solaires sur ces quatre habitations d'une puissance de 810 KW, 4500 KW, 4,8 KWc. D'autres habitations ont



Zone 1 \Rightarrow Zone agricole

Zone 2 \Rightarrow Zones photovoltaïque Solaire + pompes à chaleur

Zone 3 \Rightarrow Zone Hydroélectrique